

# REGLEMENT VIDE GRENIERS

## FONTAINE GUERIN - 28 AVRIL 2019

Toute participation au vide grenier entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement. La signature du bulletin d'inscription implique la connaissance du présent règlement.

### 1- ORGANISATEURS et EXPOSANTS

Le vide-grenier, organisé par le Comité de Fêtes de Fontaine Guérin, est réservé aux particuliers. La vente par des enfants est autorisée sous responsabilité parentale.

### 2- DATE et PUBLICITE

Ce vide-grenier aura lieu de **8h00 à 18 h00 le Dimanche 28 avril 2019 à Fontaine Guérin (49250)** près de Beaufort en Vallée. L'accès sera gratuit pour les visiteurs.

La publicité de ce vide-grenier est assurée par voie d'affiches, de presse et distribution de tracts.

### 3- MODALITES D'INSCRIPTION

Un bulletin d'inscription devra être demandé au Comité des Fêtes de Fontaine Guérin. Il est possible de se le procurer de la façon suivante :

- Par Email : [comitedesfetes.fg@gmail.com](mailto:comitedesfetes.fg@gmail.com)
- Par téléphone :            au 07 86 88 42 26 (heures de bureau)  
                                      ou au 06 12 08 21 39 (soirée avant 21h)
- Contre envoi d'une enveloppe timbrée libellée à votre adresse à envoyer à :  
Comité des Fêtes - 11 rue de la Mairie – FONTAINE GUERIN– 49250 LES BOIS D'ANJOU

Ce bulletin sera retourné au Comité des Fêtes (11 rue de la Mairie – FONTAINE GUERIN – 49250 LES BOIS D'ANJOU) dûment rempli et accompagné du :

- Règlement correspondant au linéaire demandé
  - En espèce
  - En chèque (à l'ordre du comité des Fêtes de Fontaine Guérin)
- Justificatif d'identité (photocopie de la carte d'identité recto verso ou du permis de conduire le cas échéant)
- Attestation complétée et signée

### 4- ENGAGEMENT

**Tarif : 1 € le ml – 3ml minimum avec voiture**

La totalité de la somme devra être versée lors de l'inscription.

En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les fonds versés seront rendus sans intérêt et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelques titres que ce soit contre les organisateurs.

En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué.

Il est interdit de partager ou de sous louer son emplacement.

## 5- EMPLACEMENTS et INSTALLATION

Les emplacements seront loués **sans tables ni chaises** et seront alloués en fonction de l'arrivée chronologique des inscriptions et ne pourront être contestés.

Dès leur arrivée, possible dès 6h30, les exposants s'installeront aux places qui leur seront attribuées à l'accueil. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls, les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

L'installation devra impérativement être terminée à 8h00.

**Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler dans l'enceinte du vide grenier entre 8h et 18h.**

## 6- RESPONSABILITE et LEGISLATION

Les exposants s'engagent à ne vendre que des objets usagés (personnels et mobiliers), ce qui exclut la revente d'objets confiés par un commerçant.

Les exposants sont responsables de la provenance et de la vente des objets qu'ils proposent au public. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes candidatures ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation.

Aucun stand de produits alimentaires, de vente d'animaux ou d'armes en état de fonctionnement ne seront admis pendant le déroulement de la manifestation.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses, etc.).

Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par les organisateurs. Ils doivent donc, de ce fait, être couverts par leur propre assurance.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services fiscaux, douaniers, contribution ou envers leurs clients.

**Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement (ne pas laisser d'inventus ni de déchets) avant leur départ.**

## 7- RENSEIGNEMENTS

Pour toute demande de renseignements supplémentaires appeler :

- Au 07 86 88 42 26 (heures de bureau)  
ou au 06 12 08 21 39 (soirée avant 21h)